



INFORMATIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DE LA **RESTAURATION SCOLAIRE** POUR LA RENTRÉE 2022/2023

À la rentrée scolaire 2022, la Communauté de Communes fait évoluer la tarification de la restauration scolaire. Cette évolution vise à mettre en place une meilleure progressivité des tarifs appliqués aux familles, sans effet de seuil, avec un tarif plancher à 1€ pour tout QF < 650, gage d'une plus grande solidarité.

A noter :

Dans un souci de proximité avec les familles, la partie administrative (inscriptions, réservations...) est toujours assurée par les communes. Votre interlocuteur reste donc la commune de scolarisation de votre enfant.

Le Portail Familles :

bassinpompey.portail-familles.net

Toute information nouvelle concernant la famille peut être renseignée dans le courant de l'année dans votre espace personnel du portail familles auquel vous avez accès avec votre adresse mail, après instruction du présent dossier d'inscription.

Les réservations à la restauration scolaire, aux services périscolaires et extra-scolaires ainsi que le paiement de vos factures peuvent également se faire via le portail famille.

Attention : votre inscription à la restauration scolaire 2022/2023 sera validée sous réserve d'être à jour du paiement de vos factures lors de la remise du dossier.

Modalités de calcul du tarif qui vous est applicable :

Le calcul de la nouvelle tarification se fait sur la base du taux d'effort calculé selon votre quotient familial avec un plancher à **1 € pour un QF < 650 et un plafond de 6.50 € pour un QF >= 1750**, le coût de revient de ce service étant de 12,25 €.

QF < 650	QF entre 650 et 1750 de 1,01 € à 6,49 €	QF > 1750
1,00 €	Exemples de tarifications : QF de 660 = 1,05 € QF de 950 = 2,50 € QF de 1450 = 5,00 € QF de 1700 = 6,25 €	6,50 €

Le principe du taux d'effort entraîne ainsi un tarif individualisé pour chaque famille en fonction de sa situation : pour estimer votre tarif

[voir au verso notre simulateur](#)

Pour pouvoir bénéficier de ces nouveaux tarifs, il est indispensable de joindre à votre dossier d'inscription votre attestation de quotient familial de la CAF ou MSA, à défaut votre tarification sera de 6.50 € par repas.



FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINTE, SÛRE ET DURABLE

La restauration scolaire mise en place par le Bassin de Pompey poursuit ses objectifs et s'attèlera à la rentrée 2022, au-delà du tarif solidaire mis en place, à atteindre les objectifs de la loi « Egalim » soit 50% de produits bio, locaux, labellisés et de haute qualité environnementale.

Aujourd'hui c'est déjà :

 **43,2%**
de produits issus de circuits courts

 **38,6%**
de produits conformes loi EGALIM

 **13,4%**
de produits issus de l'agriculture bio

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

A quel moment et comment inscrire mon enfant à la restauration scolaire ?

- Les réservations peuvent être faites à l'année, au mois ou à la semaine via votre espace personnel « portail famille ».
- Les réservations sont à valider au maximum le jeudi 12h00 (midi) pour la semaine suivante.

J'ai un changement de planning professionnel et je n'ai pas pu inscrire mon enfant à la restauration scolaire, que dois-je faire et quel tarif me sera appliqué ?

- Seul un changement d'emploi du temps professionnel peut entraîner une inscription « hors délai » il doit être justifié par une attestation de l'employeur et transmis au service jeunesse de votre commune de référence.
- La tarification sera de 7.50 € quelque soit votre quotient familial.

Je ne réside pas sur le territoire du Bassin de Pompey, quel tarif me sera appliqué ?

- La tarification des repas d'enfants hors de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera de 6,50 € quel que soit votre quotient familial.

Mon enfant a un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), comment cela va-t-il se passer et quel tarif me sera appliqué ?

- Vous devez en informer (sur justificatif) le service jeunesse de votre commune de référence afin qu'il soit identifié
- Fournir le repas de votre enfant
- La tarification se fera en fonction du taux d'effort, plafonné à 3,00 €

voir notre simulateur ci-dessous

Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire remis avec ce dossier.

**ESTIMEZ VOTRE
TARIF APPLICABLE !**

Le Bassin de Pompey met à votre disposition un outil en ligne de simulation vous permettant d'estimer votre tarif individualisé :

www.bassinpompey.fr/restauration scolaire



Nous vous recommandons fortement d'opter pour le paiement en ligne ou le prélèvement bancaire (autorisation SEPA dans ce dossier d'inscription et sur le portail familles).

Par la constitution du présent dossier d'inscription, vous autorisez automatiquement l'utilisation de votre adresse mail afin de vous transmettre les factures ou des courriers. Si vous vous y opposez, il vous faut le signifier par écrit à la **Direction de la Restauration de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey** :

☎ 03.83.49.81.35

✉ cgarcia@bassinpompey.fr

**Bassin de
Pompey**
Communauté de communes

Bassin de Pompey - rue des 4 Eléments - 54340 POMPEY
03 83 49 81 81
www.bassinpompey.fr

RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS RECREATIFS

INSCRIPTIONS 2022/2023

RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Repas et accueil périscolaire matin - soir à réserver **via le portail famille** : <https://bassinpompey.portail-familles.net/> à partir du **mercredi 16 août 2022** (sous réserve que le dossier d'inscription 2022/2023 de l'enfant ait été enregistré au préalable en mairie)
- Réservation à faire **au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente pour la semaine suivante** (voir règlements intérieurs)
Ex : pour inscrire votre enfant la semaine de la rentrée, soit le jeudi 1^{er} et le vendredi 2 septembre 2022, vous avez jusqu'au jeudi 25 août midi dernier délai.

Pour que votre enfant accède à ces services dès la rentrée de septembre, le **DOSSIER D'INSCRIPTION 2022/2023 est INDISPENSABLE.**

A compléter et signer, et à **rapporter en mairie AVEC TOUS LES JUSTIFICATIFS**, dès maintenant et **JUSQU'AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 AU PLUS TARD**

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé

MERCREDIS RECREATIFS

- Inscription **en mairie à partir du mercredi 16 août 2022**
- Réservation à faire **au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant midi, pour le mercredi suivant** (voir règlement intérieur)
- Paiement sur facture mensuelle

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE – POLE JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES VILLE DE POMPEY

animation.mairie@pompey.fr

☎ 03.83.49.93.60

service-scolaire.mairie@pompey.fr

☎ 03.83.49.93.61

BORDEREAU DE DEPOT A JOINDRE AU DOSSIER

Pièces à fournir pour valider l'inscription de votre enfant

- Dossier d'inscription 2022/2023 complété et signé
- Attestation d'assurance scolaire
- Attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA
Sans ce document, le tarif correspondant à la tranche de revenus la plus élevée vous sera appliqué
- Mandat de prélèvement SEPA + R.I.B., si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique (attention : un mandat SEPA « restauration scolaire » et un mandat SEPA « accueil périscolaire »)
- Droits d'inscription : 5€/enfant ou 8€/ famille (chèque à l'ordre de « Régisseur CLSH », ou règlement en espèces lors du dépôt du dossier)

Par la constitution du présent dossier d'inscription, **vous autorisez automatiquement la collecte et le traitement de vos données personnelles au sein du logiciel Domino'Web** (logiciel de gestion des structures périscolaires et extrascolaires), et l'utilisation de votre adresse mail pour l'envoi de courriers. Si vous vous y opposez, il vous faut le signifier par écrit au pôle Jeunesse Affaires scolaires de la ville de POMPEY

